

**UN INTENDANT DANS  
LE COMTÉ DE NICE  
AU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE.  
D.E.S. D'HISTOIRE DU DROIT  
PRÉSENTÉ EN 1963  
ET RÉSUMÉ PAR L'AUTEUR**

**Par MALAUSSENA**

L'intendant fut la cheville ouvrière de l'administration française au XVIIe et surtout au XVIIIe siècle. Sa création semble avoir été l'une des plus heureuses et des plus durables de l'Ancien Régime. L'origine des intendants est pourtant mal connue. Sans doute, leur institution est-elle l'aboutissement des anciennes inspections périodiques dont le but était de tenir en haleine les agents locaux plus ou moins zélés. Ces intendants de Police, Justice et Finances, nés obscurément sous Louis XIII, seront supprimés pendant le Fronde, puis, peu à peu rétablis par Mazarin. Enfin, avec Louis XIV, leur fonctionnement devient régulier et méthodique. Ils sont alors les organes habituels par lesquels s'exerce la volonté du pouvoir. On comprend alors que l'institution de ces intendants, instruments dévoués de la monarchie, mais aussi administrateurs intelligents, ait suscité l'admiration de souverains étrangers, et notamment de ceux du Duché de Savoie, où prédomine à la fin du XVIIe siècle l'influence française.

A l'exemple de la France, on ne peut attribuer à la création des Intendants en Piémont, une date précise; il s'agit là encore d'une évolution. Ainsi, par des lettres patentes du 12 mai 1696, le souverain Victor-Amédée II met en vente des charges d'intendant : "Nous avons accepté la proposition qui nous a été faite d'ériger en offices perpétuels non soumis à révocation ou à réforme, avec des patentes munies du grand sceau, les intendances de justice et d'administration dans nos Provinces, que nous avons données par commission, par nos lettres et nos instructions particulières à divers sujets qui les exercent actuellement pour tirer d'eux (ou d'autres à leur défaut) des sommes d'argent qui seront destinées au service de la Couronne et à la défense de l'État<sup>1</sup>". A cette date, par conséquent, les intendants avaient déjà été institués. Depuis quand? Les intendants n'ont pas été créés d'une façon uniforme dans toutes les provinces à la fois. Tandis qu'en Savoie, nous trouvons dès 1686 le comte de Turin comme intendant, pour le Comté de Nice, les premières instructions adressées à un intendant, ont pour date le 8 janvier 1689. Elles sont destinées au chevalier Morozzo, pour l'exercice de sa charge d'intendant dans le comté de Nice.

Dans ces instructions, Victor-Amédée précise leurs attributions. Au niveau de la Province, l'intendant est le représentant direct du souverain. Il connaît de tout ce qui intéresse l'économie et les finances.

Ainsi à la fin du XVIIe siècle, les intendants sont établis en Piémont. Ils s'y maintiendront durant tout le XVIIIe, et pour le Comté de Nice, le dernier partira en 1792, chassé par les troupes révolutionnaires.

Parmi tous les intendants qui se succédèrent dans le Comté, une des personnalités les plus marquantes est certainement celle de Mellarède qui y séjourna de 1699 à 1702.

### **La personnalité de Mellarède.**

Ce savoyard de Montmélian était d'origine languedocienne par son grand-père paternel natif d'Anduze (aujourd'hui chef lieu de canton du Gard). Reçu avocat au Sénat de Savoie le 11 janvier 1678, il restera près d'une vingtaine d'années dans ces fonctions. En 1697, il devient Avocat Général des Pauvres toujours auprès du Sénat de Savoie. Enfin, le 22 mai 1699, il est nommé Intendant général de la ville et du comté de Nice. La lettre de nomination commence en ces termes: "...Victor-Amédée II, par la grâce de Dieu, Duc de Savoie, Prince de Piémont etc... Au magnifique conseiller Mellarède, notre avocat général des Pauvres auprès du Sénat de Savoie, Salut. La connaissance que nous avons de votre capacité et de votre zèle à notre service, nous a poussé à vous nommer Intendant Général de Justice et d'Assises de la cité et du Comté de Nice".<sup>2</sup> Les termes du souverain ne sont pas trop élogieux.

---

<sup>1</sup>DUBOIN. Tome III. 3e partie. 1230 - cité par M. Esmonin : communication sur "les intendants en Savoie" au 85e Congrès des Sociétés Savantes - Chambéry 1960.

<sup>2</sup> Archives départementales. Série B-Registre E 14. Folio 72.

Mellarède va, en effet, se révéler un administrateur doté de grandes qualités et réaliser de précieuses réformes qui peuvent le faire comparer aux grands intendants français. Quittant le comté de Nice, Mellarède ira rejoindre la Cour à Turin où il est nommé Conseiller d'État. Il est alors un brillant et efficace ambassadeur du souverain Victor-Amédée. Dès 1703, il intervient dans le projet de neutralisation de la Savoie, sous la protection du Corps Helvétique. Il fallait faire sentir aux Suisses combien il était important d'établir "une masse inerte et inviolable" entre eux et la France. Le projet échoua devant l'opposition du représentant français. Mais les soins que Mellarède avait apportés à ces discussions ne furent pas vains; dès 1704, le Corps Helvétique intervint avec énergie afin que la Savoie ne fût pas réunie au royaume de France. Dès 1710, des difficultés naissent entre Joseph ter et le duc de Savoie. L'Empereur d'Allemagne conteste à Victor-Amédée la possession de certains fiefs de Lombardie. On en discute à Vienne. C'est à Mellarède qu'il appartient de prouver que les oppositions de l'Empereur sont sans fondement. En 1712, nous retrouvons Mellarède à Londres, où Victor-Amédée l'a envoyé afin d'exposer à la Reine d'Angleterre l'état de ses relations avec l'Autriche et d'obtenir d'elle des garanties. Là encore, sa mission eut plein effet. Enfin, c'est le Congrès d'Utrecht. Mellarède figure dans la délégation qui représente les États de Piémont. Très vite même, sa personnalité domine et D. Carutti a pu écrire "qu'il était l'intelligence la plus solide de la délégation"<sup>3</sup>. Aux Archives de Turin figurent d'ailleurs quatre gros volumes dans lesquels Mellarède relate sa mission<sup>4</sup>. Pour récompenser son zèle, le 15 septembre 1713, Victor-Amédée le nomme Premier président de la Chambre des Comptes de Turin et le met ainsi à la tête de toute l'administration des finances.

Consécration de sa carrière, en 1717, le Roi lui attribue le ministère des Affaires Intérieures. Entre temps, il l'avait fait comte du Bettonet, une des quatre paroisses de la seigneurie de Chamoux (Savoie) que Mellarède avait acquis en 1715. C'est dans cette fonction de ministre que Mellarède devait rester jusqu'à sa mort en 1730.

Mellarède fut certainement un des principaux et plus actifs ministres de Victor-Amédée II. Aucune réforme opérée durant son règne, ne lui fut étrangère; c'est ainsi qu'il participe aux travaux de la commission chargée d'élaborer les Royales Constitutions.

### **Son intendance dans le Comté de Nice.**

Parmi les principales attributions de Mellarède on peut distinguer tout d'abord, un domaine fiscal qui comprenait la perception des impôts et la surveillance des communautés, puis un domaine économique avec notamment les routes et les travaux; il y avait également des attributions qui tenaient à la nature même du pays, nous pensons aux frontières litigieuses de Monaco et du Var. Enfin, Mellarède se consacra durant son intendance à la réalisation d'un cadastre afin de consigner tous les biens-fonds du Comté et à l'application en conséquence d'un impôt foncier.

Principales attributions de Mellarède. La perception des impôts était, tant en France qu'en Piémont, la tâche essentielle des intendants. A son arrivée dans le Comté de Nice, en quelques questions, Mellarède établit dans ses Carnets un véritable aide-mémoire de son rôle fiscal : "Quels sont les rentes et les revenus des Communautés A quel titre les possèdent-elles? Comment se font les exactions et les impositions, l'égalité est-elle appliquée". Il ajoute : "Il faut défendre que l'on ne fasse aucune imposition sans l'ordre de l'intendant".<sup>5</sup> Le principal impôt était le donatif. Mellarède insiste d'ailleurs sur le fait qu'il

---

<sup>3</sup>D. CARUTTI- Storia del regno di Vittorio Amedeo II. (Turin 1856) p.308

<sup>4</sup>Sur tous ces points: archives de Turin-Negoz. con Francia. Mazzo 25

<sup>5</sup> Fonds Città e Contado. Mazzo II n°5.

faut lui faire perdre ce nom de "donatif" qui laisse supposer que les Niçois le paient de leur plein gré sans y être obligés. L'Intendant s'occupait également des impôts indirects et de tout ce qui intéressait les "fermes" du souverain. A ce titre, il connaissait des différentes gabelles : sel, tabac, et celle du vin et de l'eau de vie qui ne frappait que les villes de Nice et de Villefranche. Pour mener à bien ce rôle fiscal, il appartenait à Mellarède de surveiller étroitement l'administration des Communautés. Dès le 12 juillet 1700, il prend une ordonnance en ce sens, et principalement quant à la rédaction des budgets.<sup>6</sup> Il veille de très près à leurs délibérations. Ce ne fut pas toujours chose facile compte tenu de l'esprit particulariste des niçois. Il note par exemple : "Il y a des abus dans la manière que les Syndics de Nice tiennent leur Conseil Particulier. Comme ils ne peuvent se réunir sans la permission du gouverneur et la présence de l'intendant, pour s'exempter de cette permission et de cette présence que les Niçois doivent juger inopportunes, les Niçois préfèrent soit ne pas se réunir, soit se réunir en secret".<sup>7</sup> Les interventions de l'Intendant dans le domaine économique sont des plus variées puisque dans ce domaine également, il est le représentant direct du souverain. Il faut néanmoins signaler son action en ce qui concerne les routes, les forêts, les travaux. La Constitution de 1729 viendra d'ailleurs préciser cette compétence. Ainsi Mellarède doit prendre soin de maintenir les chemins en bon état, lutter contre les ravages des torrents -et ils sont nombreux dans la région- qui emportent non seulement les chaussées, mais encore le sol des champs cultivés. Il propose, par exemple pour le Var, d'élever des digues, et pour cela de procéder à un reboisement des rives; quant au Paillon, il précise qu'il est nécessaire au mois de septembre, de faire labourer pendant trois jours son lit, comme par le passé, par tous ceux qui possèdent des bœufs dans le territoire de Nice. En matière de travaux, Mellarède était soumis d'une façon fort stricte aux directives de la cour. Au hasard de sa correspondance avec le marquis de la Tour, on le voit s'excuser d'avoir entrepris sans autorisation des travaux pour le magasin à blé du Château de Nice: il s'empresse d'en justifier les raisons.<sup>8</sup> Outre les attributions que nous venons d'évoquer, Mellarède eut à s'occuper durant son intendance de deux problèmes juridiques difficiles à résoudre; d'une part, l'affaire des limites entre Monaco et la Turbie; d'autre part, la question du Var. De telles imprécisions territoriales étaient sources de litiges qui pouvaient durer des siècles. Ce fut le cas pour ces deux conflits de frontières Mellarède écrivit pour chacun d'intéressants mémoires à l'argumentation solide.

### **Les réformes réalisées lors de son intendance.**

La réforme économique la plus importante, celle à laquelle Victor-Amédée II apporta tous ses soins pendant près de trente ans, fut sans nul doute celle de la péréquation des impôts, eu moyen de la réfection du cadastre. Pour donner une base réelle à la répartition de l'impôt il fallait d'abord établir l'état de la propriété foncière et de son revenu. Dans le Comté, cette réforme fut prescrite par l'édit du 15 janvier 1702. Il appartient à Mellarède de l'exécuter. Le 4 février 1702, il y consacre une instruction détaillée. Chaque possesseur est tenu de venir consigner tous ses biens, il doit les déclarer pièce par pièce avec la désignation de leur superficie, de leur lieu et de leur dénomination. Mellarède surveille de très près toutes ces opérations et il envoya, en chaque lieu, un liquidateur afin d'instruire les habitants. Pour déjouer les manœuvres et les fraudes dans la consignation, il menace de confisquer les biens "de ceux qui n'avaient pas consigné jute". Dans son rapport sur l'état économique, politique et militaire du Comté en date du 13 juin 1702, il indique que tous les cadastres seront achevés au

---

<sup>6</sup> Fonds Città e Contado. Mazzo IX n°29.

<sup>7</sup> Mazzo IX n°25.

<sup>8</sup> Archives Départementales.- Microfilms n°64

plus tard au mois de septembre.<sup>9</sup> La réforme du cadastre n'était pas une fin en elle-même, mais le moyen nécessaire pour arriver à une répartition plus équitable de l'impôt subrogent le Tas au Donatif. L'édit du 15 janvier 1702 déclarait que cet impôt serait réel et pour son paiement, tous les biens seraient perpétuellement hypothéqués. Dès le mois de juillet 1701, Mellarède avait fait dresser un état de la ville et des communautés du Comté pour parvenir à une répartition qui s'inspirerait davantage de leur véritable richesse économique, "ce qui nous a convié à faire connaissance de ce pays, de la situation, étendue et qualité de chaque communauté".<sup>10</sup> Que penser de cette nouvelle imposition? Dans l'ensemble, le Tas était moins lourd que l'ancien donatif car mieux adapté à l'état économique du Comté. C'est ainsi que de nombreux villages et principalement ceux de la montagne, furent moins imposés. Ce fut le cas par exemple, pour les communautés de Bairols, Entraunes, Saint-Sauveur, la Tour, Tournefort, Touët de Beuil. Au total 49 communautés du Comté bénéficiaient d'un impôt inférieur au précédent.

Tels furent brièvement évoqués les traits généraux de l'intendance de Pierre Mellarède dans le Comté de Nice. Ce fonctionnaire savoyard a incarné, selon nous, le type même de l'intendant. Tous aurions souhaité le pénétrer davantage, le "voir vivre et agir, jour après jour, dans toutes les circonstances", en vertu du principe selon lequel l'Histoire doit être une résurrection intégrale de la vie. Des archives très complètes eussent été nécessaires pour cela, malheureusement le Comté de Nice, terre frontière trop souvent envahie, ne les possède pas. Nous avons néanmoins le sentiment que ce fut par des personnalités telles que celle de Mellarède que les Intendants, dans les États de Piémont, comme d'ailleurs en France, furent le principal rouage de la Monarchie.

---

<sup>9</sup>Fonds Città e Contado - Mazzo II n°17

<sup>10</sup>

Mazzo IX n°36